

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-043

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

DÉLIBÉRATION : 2024-043
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

1. Créations de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 1er mai 2024 :

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence
SOLIDARITÉ	Chargé d'accueil enfance et famille	28/35 ^{ème}	Adjoint administratif
EDUCATION	ATSEM	35/35 ^{ème}	ATSEM
PATRIMOINE	Chargé de suivi entreprises	35/35 ^{ème}	Technicien
SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE	Responsable de transition – cuisine mutualisée	35/35 ^{ème}	Attaché ou Ingénieur
DPR	Responsable d'unité	35/35 ^{ème}	Agent de police municipale
DPR	Responsable du pôle ERP	35/35 ^{ème}	Attaché ou Ingénieur

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du code général de la fonction publique :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

2. Créations de postes non permanents pour renforcer les équipes

Il s'agit de répondre à un **accroissement temporaire d'activité** ou un **accroissement saisonnier d'activité** (Article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique).

Dans un souci de continuité de service, ces contrats peuvent être conclus pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à 18 mois. Lorsque les agents sont recrutés pour une courte durée et/ou sur une durée hebdomadaire inférieure à un temps complet, les agents pourront être rémunérés à l'heure.

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 1^{er} mai 2024 :

Direction	Nombre de postes et quotité	Cadre d'emplois de référence/ Fonctions
SOLIDARITÉ	3 postes à 35/35 ^{ème}	Auxiliaire de puériculture ou agent social/auxiliaire de puériculture ou agent polyvalent petite enfance
PATRIMOINE	4 postes à 35/35 ^{ème}	Adjoints techniques/agents de maintenance
AFFAIRES CULTURELLES	1 poste à 35/35 ^{ème}	Rédacteur

3. Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un projet

La création suivante aura comme date d'effet le 1^{er} mai 2024

L'article L. 332-24 du Code Général de la fonction publique dispose que les collectivités et établissements peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifié, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE	Responsable de transition – cuisine mutualisée	35/35 ^{ème}	Catégorie A

4. Suppressions de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

Ces suppressions font suite à l'évolution du mode de gestion des agents du CCAS au 1^{er} janvier 2024. L'ensemble des postes ci-dessous supprimés ont fait l'objet d'une délibération de créations de postes approuvée lors du Conseil d'Administration du CCAS du 23 octobre 2023 (délibération 2023-10-47).

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le 1^{er} mai 2024 :

Services	Fonctions	Quotités	Cadres d'emplois de référence
CELLULE DE GESTION	Responsable de cellule	35/35 ^{ème}	Rédacteur
CELLULE DE GESTION	1 Assistante de Cellule	35/35 ^{ème}	Rédacteur
ACTION SOCIALE	Responsable de service	35/35 ^{ème}	Attaché
ACTION SOCIALE	Responsable du Pôle social	35/35 ^{ème}	Assistant socio-éducatif

ACTION SOCIALE	2 Chargés d'accompagnement social	35/35 ^{ème}	Assistant socio-éducatif
ACTION SOCIALE	3 Conseillers en économie sociale et familiale	35/35 ^{ème}	Assistant socio-éducatif
ACTION SOCIALE	Responsable Unité d'accueil et administrative	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif
ACTION SOCIALE	3 Chargés d'accueil et administratifs	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif
ACTION SOCIALE	2 Gestionnaires aides légales et facultatives	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif
ACTION SOCIALE	Secrétaire assistant	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif
ACTION SOCIALE	Responsable pôle logement	35/35 ^{ème}	Assistant socio-éducatif
ACTION SOCIALE	Conseiller logement	35/35 ^{ème}	Assistant socio-éducatif
ACTION SOCIALE	Assistant logement	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif ou Rédacteur
SENIORS	Responsable de service	35/35 ^{ème}	Attaché
SENIORS	Chargé d'accueil gestionnaire	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif
SENIORS	Chargé d'accueil - Secrétaire assistant	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif
SENIORS	Responsable du Pôle soutien à domicile	35/35 ^{ème}	Assistant socio-éducatif
SENIORS	2 Chargés d'accompagnement social	35/35 ^{ème}	Assistant socio-éducatif
SENIORS	2 Agents de restauration à domicile	35/35 ^{ème}	Agent social
SENIORS	Responsable de l'unité accueil de jour	35/35 ^{ème}	Aide-soignant
SENIORS	3 Agents d'accueil de jour	35/35 ^{ème}	Aides-soignants ou Auxiliaires de soins
SENIORS	Responsable du Pôle Ville amie des aînés	35/35 ^{ème}	Animateur
SENIORS	2 Animateurs séniors	35/35 ^{ème}	Animateur

SENIORS	Intervenant sénior	35/35 ^{ème}	Adjoint d'animation
SENIORS	Responsable du Pôle soins infirmiers à domicile	35/35 ^{ème}	Infirmier territorial en soins généraux ou Infirmier territorial
SENIORS	2 responsables d'Unité SSIAD	35/35 ^{ème}	Infirmier territorial en soins généraux ou Infirmier territorial
SENIORS	7 aides-soignantes	35/35 ^{ème}	Aide-soignant ou auxiliaire de soins
SENIORS	12 aides-soignantes	28/35 ^{ème}	Aide-soignant ou auxiliaire de soins

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à procéder aux recrutements et nominations sur des emplois permanents,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toute disposition relative à l'application de ces décisions au personnel concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

31 voix POUR

7 voix CONTRE

5 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024